



SAINT GREGOIRE

Fiche CF5

CONVENTION FINANCIERE ANNEE 2018-2019

Contributions, cotisations et prestations

INSTITUTION SAINT GREGOIRE

COTISATIONS OBLIGATOIRES

1- Contribution des familles :

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

2 - Manuels scolaires des enseignements obligatoires :

Les manuels scolaires des enseignements obligatoires sont prêtés par l'Institution, sans chèque de caution.

Les enseignants des matières optionnelles peuvent proposer l'achat d'un manuel facturé aux familles.

Toute dégradation anormale d'un manuel entraîne le déclenchement d'une facturation. Tout manuel non restitué à la date fixée en fin d'année sera facturé au prix du neuf. Les livres perdus ou détériorés en cours d'année scolaire seront à remplacer par la famille.

Au collège et au lycée, la gestion des livres et de leur état étant informatisée, ces informations sont enregistrées sur la carte à code barre de l'élève et servent de référence pour apprécier l'état de restitution des livres.

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

Pour les prestations facultatives, comme la demi-pension, les études surveillées et la garderie, l'engagement est à minima pour une période :

DEMI-PENSION	ETUDES et GARDERIE
Période 1 : du 01/09/2018 au 31/12/2018	Période 1 : du 01/09/2018 au 31/10/2018
Période 2 : du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période 2 : du 01/11/2018 au 31/12/2018
Période 3 : du 01/04/2019 au 30/06/2019	Période 3 : du 01/01/2019 au 31/03/2019
	Période 4 : du 01/04/2019 au 30/06/2019

Toute résiliation ou inscription doit être demandée par courrier avant le 15 de la période concernée, par l'impression et l'envoi de :

Ecole Saint Grégoire : Impression et envoi de la page 4 de la fiche « CE 12 : contrat d'engagement école » que vous trouverez sur notre site, dans la rubrique « télécharger nos documents ».

Collège et lycée Saint Grégoire : impression et envoi de la page 1 de la fiche « RR 34 : Renseignement de rentrée » que vous trouverez sur notre site, dans la rubrique « télécharger nos documents »

1 - La demi-pension :

En septembre, pour laisser le temps aux familles de mettre en adéquation le régime de demi-pension et l'emploi du temps, vous disposez d'un délai de 8 jours, soit jusqu'au **10 septembre 2018**, pour définir le forfait de demi-pension. Ensuite, les repas seront facturés au prix unitaire du repas occasionnel, et donneront lieu à une facturation.

Le service de restauration est informatisé. Au collège et au lycée l'élève présente sa carte à code barre à l'entrée permettant l'enregistrement du repas. A l'école, l'élève est badgé le matin à l'appel et aucun changement n'est possible au cours de la matinée pour des repas exceptionnels.

En cas d'absence prolongée :

Pour raison médicale, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées (sur demande écrite des parents) sous forme d'avoir au tarif de 2.50€/jour :

- en primaire, au-delà de 2 jours d'absence consécutifs (pas de remboursement pour les 2 premiers jours).

- en collège et lycée, au-delà de 5 jours d'absence consécutifs (pas de remboursement pour les 5 premiers jours)

Une partie du prix du repas est conservée pour financer les frais qui restent obligatoirement à la charge de l'établissement (personnel, entretien des locaux, chauffage...).



2 - Activités et sorties pédagogiques :

Il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou hors de l'établissement (visite d'un musée, théâtre, cinéma, etc...). Le montant de ces « valeurs ajoutées pédagogiques » sont très différentes en fonction des classes et peuvent s'évaluer globalement de 30 à 100 euros par an. Elles donneront lieu à une facturation complémentaire.

Les éventuels voyages linguistiques, artistiques ou classes de découverte sont facultatifs, les modalités financières sont expliquées à tous par les enseignants. Ils donneront lieu à une facturation et paiement par prélèvement après accord de la famille.

3 – Assurance scolaire :

L'établissement prend en charge l'assurance des dommages corporels subis par les élèves au cours des activités scolaires et extrascolaires.

Pour les dommages matériels (lunettes, bris de vitres...) c'est la responsabilité civile des parents qui doit être sollicitée.

4 - Cotisation APEL :

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics.

La cotisation est appelée pour l'aîné scolarisé dans l'enseignement catholique. Pour les aînés scolarisés dans un autre établissement privé, merci de fournir un certificat de scolarité.

5 - Cotisation UGSEL :

Cette cotisation correspond à l'adhésion à la Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique. Cette association finance pour partie la pratique sportive au travers de rencontres entre établissements.

6 - Association sportive Saint-Grégoire (collège et lycée) :

Nous vous encourageons vivement à inscrire votre enfant. L'adhésion personnelle de l'enfant lui permet de participer aux rencontres sportives le mercredi après-midi.

7 - Carte à code barre :

La carte est annuelle et distribuée à chaque élève gratuitement. Au collège et lycée une nouvelle carte est automatiquement produite après 5 passages consécutifs au self sans carte et facturée 10€.

8 - Carnet de correspondance au collège et carnet du lycéen pour les 2ndes

Un carnet est délivré gratuitement en début d'année. En cas de perte un nouveau carnet sera facturé 10€.

9 – Modalités financières

La facture annuelle principale est envoyée courant octobre.

Des réductions sur la contribution familiale sont possibles, dans la limite des possibilités financières de l'Institution :

- Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'institution bénéficient de réductions :

Pour une famille de 3 enfants : 45 % sur la contribution familiale de l'aîné.

Pour une famille de 4 enfants : 45 % sur la contribution familiale de l'aîné et
35 % sur la contribution familiale du second.

Pour une famille de 5 enfants : 55 % sur la contribution familiale de l'aîné et
45 % sur la contribution familiale du second et
35 % sur la contribution familiale du troisième.

10- Les Bourses (collège et lycée)

L'attribution d'une bourse et de la procuration faite à l'établissement permet de déduire de la scolarité le montant alloué au titre de la bourse.



11 -Mode de règlement

Les prélèvements s'effectuent en 10 fois, s'échelonnant du 15 octobre 2018 au 15 juillet 2019. **Chaque échéance de prélèvement correspond à la scolarité du mois précédent.**

Les arrhes demandées à l'inscription ou à la réinscription seront encaissées seulement en cas de désistement (après la rentrée, le chèque sera rendu inutilisable et conservé dans le dossier de l'élève).

Seuls le prélèvement bancaire et le paiement par CB sont acceptés par l'établissement. Pour les paiements par carte bancaire, vous devez vous présenter avant le 15 de chaque mois à l'accueil des établissements.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. En cas de changement de compte bancaire, un nouveau formulaire SEPA 5 doit être déposé, **accompagné d'un R.I.B.** avant le 15 du mois pour être pris en compte le mois suivant (vous trouverez le document sur notre site internet, à la rubrique « télécharger nos documents »).

En cas de non-paiement d'une échéance, le montant est reporté intégralement sur l'échéance suivante.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais supplémentaires de poursuites judiciaires seront à la charge des familles.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de départ, tout mois commencé est dû en totalité.

12-Arrhes

Lors d'une inscription ou d'une réinscription, il sera demandé de signer une autorisation de prélèvement d'arrhes d'un montant de 100 € par élève pour l'école ou de 200 € par élève pour le collège et lycée. Cette somme sera encaissée en cas de désistement.

Les chèques d'arrhes seront acceptés uniquement pour les familles qui ne pas en prélèvement automatique.



SAINT GREGOIRE

Fiche CF5

CONVENTION FINANCIERE ANNEE 2018-2019

Contributions, cotisations et prestations

INSTITUTION SAINT GREGOIRE

COTISATIONS OBLIGATOIRES (par enfant et par an)

	<u>Ecole Primaire</u>	<u>Collège et lycée</u>
⇒ Contribution des familles : manuels scolaires compris ainsi que les cours d'anglais en primaire. <i>(facture annuelle en octobre, paiement en 10 mois d'octobre à juillet)</i>	Maternelle : 620€ Elémentaire : 700€	Collège : 940€ Lycée : 960€
⇒ Fournitures scolaires : <i>(facturation complémentaire aux familles)</i>	Elémentaire : 10€ l'un (environ) <i>(livres de lecture suivie)</i>	Collège & lycée : 8€ l'un (environ) <i>(cahiers de travaux dirigés : 2 à 4 cahiers)</i>

PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES

	<u>Ecole Primaire</u>	<u>Collège uniquement</u>																																								
⇒ Garderie, études surveillées et encadrées : lundi, mardi, jeudi, vendredi <i>Engagement sur une période</i> FORFAIT MENSUEL	<p>Maternelle et élémentaire :</p> <p>Garderie du matin : 7h45-8h15</p> <table border="1"> <tr> <td>4 J</td> <td>3 j</td> <td>2 j</td> <td>1 j</td> </tr> <tr> <td>16.88€</td> <td>12.66€</td> <td>8.44€</td> <td>4.22€</td> </tr> </table> <p>Garderie du soir : 16h45-17h30</p> <table border="1"> <tr> <td>4 J</td> <td>3 j</td> <td>2 j</td> <td>1 j</td> </tr> <tr> <td>28.60€</td> <td>21.45€</td> <td>14.30€</td> <td>7.15€</td> </tr> </table> <p>Garderie du soir : 16h45-18h30</p> <table border="1"> <tr> <td>4 J</td> <td>3 j</td> <td>2 j</td> <td>1 j</td> </tr> <tr> <td>40.30€</td> <td>30.23€</td> <td>20.15€</td> <td>10.08€</td> </tr> </table> <p>Elémentaire :</p> <p>Etudes encadrées : 16h45-17h30</p> <table border="1"> <tr> <td>4 J</td> <td>3 j</td> <td>2 j</td> <td>1 j</td> </tr> <tr> <td>32.50€</td> <td>24.38€</td> <td>16.25€</td> <td>8.13€</td> </tr> </table> <p>Etudes encadrées : 16h45-18h30</p> <table border="1"> <tr> <td>4 J</td> <td>3 j</td> <td>2 j</td> <td>1 j</td> </tr> <tr> <td>45.50€</td> <td>34.13€</td> <td>22.75€</td> <td>11.38€</td> </tr> </table> <p>Garderie exceptionnelle : Forfait 4€/jour Retard après 18h30 : 5€ par ¼ d'heure</p>	4 J	3 j	2 j	1 j	16.88€	12.66€	8.44€	4.22€	4 J	3 j	2 j	1 j	28.60€	21.45€	14.30€	7.15€	4 J	3 j	2 j	1 j	40.30€	30.23€	20.15€	10.08€	4 J	3 j	2 j	1 j	32.50€	24.38€	16.25€	8.13€	4 J	3 j	2 j	1 j	45.50€	34.13€	22.75€	11.38€	<p>Etudes surveillées de 17h à 18h :</p> <p>30€ si 4 jours 22.50€ si 3 jours 15€ si 2 jours 7.50€ si 1 jour</p>
4 J	3 j	2 j	1 j																																							
16.88€	12.66€	8.44€	4.22€																																							
4 J	3 j	2 j	1 j																																							
28.60€	21.45€	14.30€	7.15€																																							
4 J	3 j	2 j	1 j																																							
40.30€	30.23€	20.15€	10.08€																																							
4 J	3 j	2 j	1 j																																							
32.50€	24.38€	16.25€	8.13€																																							
4 J	3 j	2 j	1 j																																							
45.50€	34.13€	22.75€	11.38€																																							
⇒ Chinois élémentaire <i>(par enfant et par an)</i>	chinois au CM2 : 10€ <i>participation annuelle à la rémunération de l'enseignant</i>																																									

⇒ **Restauration (par enfant et par an)**

	Maternelle et Elémentaire	6 ^{ème} - 5 ^{ème} - 4 ^{ème}	3 ^{ème} - 2 ^{nde}	1 ^{ère} - Terminale
1j / semaine	180€	212€	199€	193€
2js / semaine	360€	424€	398€	386€
3js / semaine	540€	636€	597€	579€
4js / semaine	720€	848€	796€	772€
5js / semaine	900€	1060€	995€	965€
Repas occasionnel	6€		8€	

COTISATIONS *(facture en octobre et paiement en une seule fois en octobre)*

⇒ Cotisation APEL (par famille et par an)	28 €	28€
⇒ Cotisation UGSEL (par élève adhérent et par an)	2.23€	7.51€
⇒ Association sportive (par élève et par an)		2.49 €

Si vous ne souhaitez pas cotiser à une des trois cotisations (APEL, UGSEL, ASSOCIATION SPORTIVE) merci d'en faire la demande écrite motivée au chef d'établissement